Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ NO. UN.
Séance du lundi, 18 septembre 1848.

RÉSOLU qu'à partir du premier Janvier 1849 jusqu'au premier Janvier 1850 inclusivement, les droits de place en bois, charbons, etc. Le Marché Canal et de la Douane, en ce qui concerne le public, seront et demeurent abolis.

Les droits sur les bois de construction, et les droits sur les bois de chauffage, seront réduits de moitié.

Les droits sur les bois de construction, et les droits sur les bois de chauffage, seront réduits de moitié.

Les droits sur les bois de construction, et les droits sur les bois de chauffage, seront réduits de moitié.

Signé: JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 21 septembre 1848.
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme: H. RIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à la résolution qui précède, il est par le présent donné que des propositions scellées seront reçues au bureau du Maire, jusqu'à midi, le 1er Octobre prochain, pour payer en les grandes rues suivantes: 1o. Les rues Canal et Bienville, entre Pont Levee et le Chemin Public; 2o. Les rues Canal et Bienville, entre Chemin Public et Bayou Bienville; 3o. la rue Gravier, et 4o. la rue Gravier, et le Chemin Public entre Canal et Bienville.

Les soumissions seront faites en billets à ordre, et seront payables par quart, tant le prix ne dépassera pas $100, et pour le surplus, le prix sera payable